

20, faubourg des Capucins  
CH-2800 Delémont  
t +41 32 420 51 20  
f +41 32 420 51 21  
secr.ssa@jura.ch

Delémont, le 5 février 2010

# Formation post-graduée des médecins- assistants de premier recours au cabinet du praticien en Suisse latine

Mise en œuvre du projet dans la République et Canton du Jura, vers un...

## ***Cursus Jurassien de Formation en Médecine Générale.***

### **1. Préambule**

La perspective d'une pénurie de médecins de premier recours ainsi qu'une inégalité de l'offre de soins à travers le territoire sont des menaces réelles qui touchent non seulement la Suisse mais également d'autres pays développés; une concertation des cantons latins a permis de valider un projet de formation post-graduée des médecins-assistants de premier recours au cabinet du praticien en Suisse latine. Il nous appartient d'en envisager la mise en œuvre dans le canton du Jura, région particulièrement menacée d'un manque de médecins de premier recours dans les années à venir. Ce projet pourrait également inciter de jeunes médecins généralistes à décider de s'installer dans le canton.

L'objectif à long terme est donc d'assurer à l'ensemble de la population et sur l'ensemble du territoire une offre coordonnée de médecine de premier recours de qualité; cela a pour corollaire de garantir également un service d'urgences médicales en milieu ambulatoire de manière généralisée et permanente.

## 2. Bases conceptuelles

- *Rapport formation post-graduée des médecins-assistants de premier recours au cabinet du praticien en Suisse latine* adopté par la Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS) dans sa séance du 26 janvier 2009.
- Différents projets, rapports et documents élaborés au sein du groupe de travail mandaté par la CDS et l'OFSP pour accompagner le projet "*Promouvoir et soutenir la médecine de premier recours*" (NB le soussigné y représente la CLASS).
- Documents et projets issus du *Cursus romand de médecine générale* (CRMG)

## 3. Contexte, réflexions et modèles dans quelques cantons

**Contexte et objectifs généraux** : Les premiers effets d'une pénurie de médecins généralistes sont ressentis dans les régions rurales du pays depuis quelques années déjà. L'étude de la démographie des généralistes en Romandie est alarmante (Monnier 2004) : « L'idéal serait de former dans les 15 années à venir entre 100 et 150 médecins de premier recours par an uniquement pour la Suisse romande (...) ». Les résultats des recherches de l'Observatoire National de la Santé vont dans le même sens.

Ces trois dernières années, vingt-cinq médecins seulement par année ont terminé leur formation de médecine générale en Suisse romande... Dans une enquête auprès des médecins en cours de spécialisation, seuls 8 à 10% déclarent se destiner à la médecine générale. (Giger 2006)

Inquiets de cette situation, un groupe de praticiens généralistes impliqués dans l'enseignement (Unité de médecine générale de Lausanne et Unité d'enseignement de médecine générale de Genève) s'est senti interpellé par le communiqué du 19 mai 2005 de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS/GDK) « Soins médicaux ambulatoires de premier recours ».

Ce groupe a créé le ***Cursus Romand de Médecine Générale (CRMG)*** qui est une contribution à l'effort général; il met en œuvre un travail concerté des groupements de médecins omnipraticiens des six cantons romands et des Unités de Médecine Générale des Facultés de médecine de Lausanne et Genève; il est soutenu par les Départements de la CLASS:

### Objectifs généraux du projet :

- Augmenter le nombre de médecins se formant en médecine générale/médecine de premier recours dans toute la Suisse Romande pour assurer la relève.
- Favoriser la décentralisation de la formation en médecine générale dans toute la Suisse Romande.
- Susciter une meilleure répartition des médecins généralistes sur le territoire.
- Augmenter la qualité pédagogique et l'attrait de la formation en médecine générale/médecine de premier recours.

**Le projet ForOm du Nord Vaudois** : partant du constat que les médecins omnipraticiens viendront à manquer dans les années à venir, différents acteurs sanitaires du canton de Vaud se sont mobilisés durant plus d'une année pour développer un projet de formation attrayant pour les médecins omnipraticiens dans le Nord Vaudois. Sont associés dans ce projet : la Polyclinique Médicale Universitaire de Lausanne, l'Institut Universitaire de Médecine Générale de Lausanne, le Coursus Romand de Médecine Générale, les médecins installés de la région et les Etablissements Hospitaliers du Nord Vaudois. ForOm NV se concrétisera par le lancement d'une nouvelle formation dès 2009 qui présente de nombreux points forts : un cursus spécifique de formation post-graduée au Nord Vaudois, pour les assistants omnipraticiens, intégrant le passage en cabinet. Il s'agit d'une nouvelle reconnaissance : celle de la formation de médecins généralistes au sein d'un système de santé régional alliant les cabinets des médecins généralistes et les établissements hospitaliers, ceci dans le but de favoriser un fort ancrage dans la région des médecins en formation.

Soutenu par le Département de la Santé et de l'Action Sociale, le projet prévoit la création de 7 à 10 postes d'assistants, dont 2 en cabinets médicaux, chaque année à partir de 2009.

**Le modèle St-Gallois** : dans le canton de St-Gall, un projet analogue est né de la volonté commune des médecins généralistes, du Conseiller d'Etat en charge de la santé et de quelques médecins chefs de l'hôpital cantonal. Un poste de *médecin adjoint en médecine générale* à 50% a été créé, dans le but d'assurer le suivi de la formation des futurs généralistes au sein des différents services de l'hôpital et dans les cabinets de praticiens ainsi que la coordination entre médecine hospitalière et médecine ambulatoire.

**Le modèle Valaisan** : dans le canton du Valais le projet est déjà en phase avancée avec depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2009 un *poste de 10% pour un médecin adjoint de médecine générale* engagé par l'Hôpital du Valais, qui doit mettre en route jusqu'en fin mars 2010 le projet du cursus : rencontre avec chaque médecin chef des multiples services concernés ainsi qu'avec les praticiens maîtres de stage des cabinets reconnus en Valais, contacts avec les futur-e-s généralistes déjà en formation post-graduée ainsi qu'avec les candidat-e-s à cette formation, organisation du planning en collaboration avec tous les partenaires, et contacts réguliers avec les responsables du CRMG.

#### 4. Le projet jurassien

Pour notre Canton qu'on dit périphérique, la menace d'une pénurie en médecine de premier recours est bien réelle, de même que la difficulté à recruter des assistants; dès lors, tenant compte de la volonté actuelle d'une meilleure collaboration entre médecins hospitaliers et médecins installés, un projet de cursus analogue au modèle susmentionné, adapté aux possibilités du canton est non seulement souhaitable mais présenterait un gain indiscutable pour les relations entre partenaires et en définitive une amélioration concrète de la prise en charge des patients.

Il s'inscrit dans la volonté commune de promouvoir et de généraliser, dans l'ensemble des cantons latins, la mise à disposition de places de formation en médecine générale en cabinet médical; pour le canton du Jura, le besoin est estimé à une à deux places. Chaque canton finance lui-même les places de formation créées sur son territoire. L'ensemble des cantons de la CLASS contribue selon une clé de répartition aux frais annuels communs destinés à assurer la coordination de l'ensemble du projet et à son évaluation.

### **Médecin coordinateur** (*médecin adjoint de médecine générale*)

Afin d'assurer la réussite du projet, il est proposé de créer la fonction de médecin coordinateur (cf. supra, modèle SG et VS), rôle qui pourrait évoluer en poste de *médecin adjoint de médecine générale*, rattaché à l'Hôpital du Jura (H-JU), voir cahier de tâches en annexe:

Dans un premier temps, (3-4 mois) le ou la collègue devrait mettre en route le projet :

- rencontre avec chaque médecin chef des différents services et avec les médecins formateurs, maîtres de stages des cabinets reconnus au Jura (actuellement 2)
- contacts avec les futur-e-s médecins généralistes déjà en formation post-graduée ainsi qu'avec les candidats à cette formation,
- organisation du planning en collaboration avec les partenaires
- contacts réguliers avec les responsables du Coursus Romand,
- contact avec le représentant du Coursus au Jura Bernois (actuellement Dr. F. Gerber) en vue d'une éventuelle collaboration avec l'Hôpital du Jura Bernois

Dans un premier temps cette fonction sera rétribuée à l'heure, avec un plafond de 100h/ année. Après évaluation de la masse de travail un poste de **médecin adjoint de médecine générale** (selon le cahier des charges annexé) devrait être créé, doté d'un temps partiel au pourcentage calculé sur la base des besoins effectifs et cofinancé par le Canton du Jura et l'Hôpital du Jura.

### **Médecin(s) formateur(s), (maître de stage)**

Le **maître de stage** est un médecin formateur en (son propre) cabinet médical; il est porteur d'un titre de médecin spécialiste en médecine générale ou médecine interne et a suivi un cours d'introduction validé par la FMH. Il exploite un cabinet médical, individuel ou en groupe, spécialisé en médecine générale et / ou en médecine interne.

Il signe avec le médecin assistant et avec le médecin coordinateur un contrat tripartite. Il s'engage à superviser le médecin assistant pendant une heure par jour et participe de manière ouverte à l'évaluation du projet.

NB: Pour le Jura, le contact et la coordination avec le ou les médecins formateurs (deux candidats annoncés) se fait via le médecin coordinateur, Dr Fernando Fiori, représentant de l'Association Jurassienne de Médecine de Famille (AJMF) au sein du comité de pilotage romand du CRMG.

### **Médecin (assistant) en formation**

Il dispose d'un diplôme fédéral de médecin ou d'un diplôme reconnu au niveau fédéral; il envisage une formation post-grade en médecine générale ou médecine interne générale. Il est au bénéfice d'au moins deux à trois ans de pratique après son diplôme.

## **Cabinet médical / locaux**

Le médecin en formation doit pouvoir disposer de sa propre salle de consultation au sein d'un cabinet médical qui exerce une activité principale en médecine de premier recours.

## **Aspects financiers**

- Rémunération du médecin coordinateur (Fr. 150.- /h., max 100h / année); poste à créer dans le cadre de H-JU (cofinancé par moitié par SSA et par H-JU)
- Salaire du médecin-assistant en formation : la classe salariale correspond à celle qui serait appliquée pour le médecin assistant au sein de l'Hôpital du Jura; soit env.97 à 107KCHF brut / an. NB: le canton contribue à raison de 75% et le maître de stage contribue à raison de 25% du salaire, toutes charges comprises.
- Participation aux frais communs des cantons affiliés à la CLASS

## **Budget**

Le budget à charge de l'État est constitué des éléments suivants qu'il convient de chiffrer

- a) participation aux frais communs des cantons affiliés à la CLASS
- b) frais du mandat confié à H-JU, incluant la part de la charge salariale des médecins en formation (75% du salaire brut incluant la part de charges sociales patronale) et la moitié des coûts liés au travail du médecin coordinateur.
- c) divers et imprévus

Pour renseigner le médecin formateur, on lui fournira le calcul détaillé de sa part (=25%) au financement de la charge salariale du médecin qu'il accueillera en formation à son cabinet.

## **Financement**

Le financement du projet est porté au budget de l'État 2010 pour 60'000 CHF; il s'agira de prévoir ensuite un montant annuel d'environ 110'000 CHF.

## **Facturation des prestations**

Les prestations du médecin-assistant sont facturées et encaissées par le maître de stage qui assume la responsabilité médicale du travail du médecin en formation. Ce dernier se voit attribuer par la FMH un numéro EAN qui permet d'effectuer un décompte précis des prestations fournies par l'assistant au cabinet; ceci permettant à l'assureur de justifier l'augmentation du volume des prestations.

## **Responsabilité civile**

Le travail des médecins en formation est couvert au plan de la responsabilité civile par l'assurance du maître de stage.

## **Mise en œuvre dans le Jura: mandat à H-JU.**

Pour des raisons pratiques, il est proposé que le projet soit confié par *mandat à l'Hôpital du Jura*, qui sera l'employeur du médecin coordinateur et du médecin-assistant en formation; cela simplifiera les procédures concernant le versement des salaires, la gestion des charges sociales, etc. Cela permettrait également d'inclure la formation post-graduée en cabinet dans le tournus de formation des médecins internes de l'Hôpital du Jura et dans ses différents services.

La coordination avec le CRMG, l'AJMF, la SMCJ (Société médicale du Canton du Jura) et le SSA est assurée par le médecin coordinateur, à savoir actuellement le Dr F. Fiori. Un *accord de collaboration* sera passé entre les différents partenaires mentionnés.

## **5. Coordination générale et évaluation du projet**

Suite à la décision de la CLASS mentionnée ci-dessus, cette dernière confie au *Cursus romand de médecine générale* (CRMG) le mandat d'assurer la coordination de l'ensemble de ce projet au niveau latin et d'en (faire) évaluer le fonctionnement et les résultats.

## **6. Communication et promotion du projet**

La mise en œuvre du projet fera l'objet d'une communication publique. A cette occasion, le DSA adressera, via les Facultés de médecine, un message à toutes et tous les jeunes jurassien-ne-s en cours d'étude de médecine, afin de les encourager dans la voie de la médecine générale et vers une installation dans le Canton. Le CRMG sera associé à cette démarche.

Delémont, le 5 février 2010

Dr J.-L. Baierlé, médecin cantonal

# ***Annexes***

## ***Annexe 1 :***

**Cahier des charges du médecin adjoint  
de médecine générale de l'Hôpital du Jura**

## **Annexe 2:**

**Directive pour les maîtres de stage**

## **Annexe 3:**

**Cahier des charges du maître de stage**

## **Annexe 4:**

**Cahier des charges du médecin assistant**

# **Annexe 1**

## **Cahier des charges du médecin adjoint de médecine générale de l'Hôpital du Jura**

(dès la 2<sup>ème</sup> phase)

**Statut** : médecin adjoint

**Service** : rattaché à la direction médicale de l'Hôpital du Jura

**Qualification, expérience, motivation :**

- titre FMH de médecine générale ou de médecine interne
- expérience de 5 ans au minimum en cabinet
- bien perçu par les collègues praticiens et par ceux de l'hôpital
- intérêt pour la transmission de son expérience professionnelle et pour la défense de la médecine /interne/générale.
- personnalité autonome, innovante et conciliante

**Nomination** : Par la direction de l'Hôpital du Jura sur proposition de l'Association Jurassienne de Médecine de Famille qui regroupe les médecins généraliste, les internistes généralistes et les pédiatres. Ratification de la nomination par le DSA.

**Activités :**

- assurer le développement et la coordination du Coursus Jurassien de Médecine Générale
- entretenir la relation avec le Coursus Romand (CRMG)
- entretenir la relation avec les médecins chefs de l'Hôpital du Jura
- entretenir la relation avec le représentant du Coursus du Jura bernois et Neuchâtel
- veiller au respect des exigences de qualité du CRMG à l'égard des cabinets de praticiens et des services hospitaliers
- coordonner le tournus des médecins assistants généralistes au sein de l'Hôpital du Jura et des cabinets
- assurer le suivi personnel et soutien des médecins assistants généralistes (tutorat)
- organiser des échanges d'expérience entre les médecins assistants du cursus
- encourager les médecins assistants à participer aux réunions romandes du CRMG
- participer à la formation post-grade des médecins assistants de l'H-JU dans les domaines touchant à la médecine de premier recours

**Taux d'occupation**

En phase 1, actuelle, rétribution à l'heure (Fr. 150.-), maximum 100h / année.

Dès phase 2: poste à temps partiel, pourcentage de taux d'occupation à définir.



## Annexe 2

### Directive pour les maîtres de stage

(adaptation du document sur la formation post graduée au cabinet du praticien de premier recours du CMPR, 21.11.99)

**Genre de cabinet :** cabinet typique de médecine générale, de médecine interne « générale » ou de pédiatrie

**Activité principale :** médecine de premier recours basée sur les sciences médicales. L'exercice d'une activité dans un domaine spécial de la médecine générale est admis pour autant qu'elle ne dépasse pas 50% de l'activité globale. Une spécialisation comme activité principale est exclue.

**Infrastructure du cabinet :** l'assistant doit disposer de sa **propre salle de consultation et de son bureau**; il doit pouvoir utiliser le laboratoire et l'installation de radiologie (ou exercer ces activités dans un autre laboratoire et/ou institut de radiologie), cela en conformité avec les exigences de la FMH

**Volume d'activité du cabinet :** pour une activité à 100% pas plus de **150 à max. 180 consultations** (y compris les visites à domicile) par semaine.

En cas d'engagement de l'assistant à 100% , celui-ci doit pouvoir effectuer **au minimum 10 consultations/jour** en moyenne, cela sur toute la durée de la phase d'assistantat pur (sans remplacement) et **20 consultations/jour pendant 2 semaines** (phase de supervision 1 ou 0)  
Dans un cabinet de groupe un maître de stage responsable doit être désigné.

**Condition d'admission :** Titre FMH de spécialiste  
Certificat de participation au cours d'introduction de maître de stage organisé par le *Cercle romand des maître de stage*  
Engagement à collaborer à l'évaluation

**Durée du stage d'assistantat au cabinet :** **6 mois** pour une occupation à 100% (cofinancé par l'état dans le cadre du mandat à l'Hôpital du Jura (voir mandat).  
Au delà des 6 mois les frais de salaires sont à la charge du maître de stage.  
Travail à temps partiel possible, mais au minimum à 50%; dès lors le stage dure 1 an.  
Le temps de travail de l'assistant ne doit pas dépasser significativement le temps de présence du maître de stage (à l'exception de la période de remplacement).

**Remplacement :** Le remplacement n'est pas autorisé durant **le premier mois**(respectivement les deux premiers mois pour une activité à 50%), ni durant la **dernière semaine** du stage.  
La durée des périodes de remplacement ne doit pas excéder **25%** de la durée totale du stage de formation postgraduée au cabinet (soit maximum **1 mois 1/2** pour un stage de 6 mois).

**Parenté :** L'assistantat au cabinet organisé entre parents du premier degré n'est pas cofinancé par l'état.

**Financement** : (voir mandat) : le salaire correspond au salaire d'un assistant à l'Hôpital du Jura et adapté à l'ancienneté.

70% du salaire, charges incluses, sont financés par l'Etat; l'Hôpital du Jura) facture le 30% au maître de stage

**Assurances** : Responsabilité civile professionnelle  
Assurance accidents obligatoire selon LAA  
Indemnité journalière en cas de maladie  
Casco en cas d'utilisation du véhicule de l'assistant  
(Possibilité d'utiliser le paquet collectif Mediservice de l'ASMAC)

**Contrat** : Les conditions de travail sont régies par un contrat de travail

**Procédure** :

- Le maître de stage s'engage, ainsi que ses collaborateurs à participer à l'évaluation prévue chaque mois et en fin de stage
- Les objectifs communs du stage sont précisés avant le début de l'assistantat dans un contrat d'enseignement.
- Les rencontres mensuelles entre le maître de stage et l'assistant pour l'évaluation de la formation et la fixation des objectifs d'apprentissage sont consignées dans un protocole ad hoc.
- La participation à des activités locales ou régionales de formation continue (y compris les formations pour les assistants à l'Hôpital du Jura) doit être rendue possible.
- Le transfert progressif de certaines responsabilités est précisé au travers des **5 degrés de supervision** suivants :
  - 5 =spectateur
  - 4 = travail sous observation directe
  - 3 = demande d'avis avant décision
  - 2 = compte rendu régulier, au minimum journalier
  - 1 = travail de manière indépendante, maître de stage
  - comme piquet
  - 0 =remplace le maître de stage de manière indépendante
  - (autre médecin de premier recours disponible sur appel)

Dans la pratique au cabinet, on passera d'un degré à l'autre selon la difficulté de la situation et les capacités de l'assistant.

## Annexe 3:

### Cahier des charges du maître de stage

(adaptation du document sur la formation post graduée au cabinet du praticien de premier recours du CMPR, 21.11.99)

#### Vis-à-vis du médecin assistant :

- Le soutenir de sorte qu'il puisse atteindre les objectifs d'apprentissage désignés (voir annexe : objectifs).
- Respecter la procédure prévue (voir annexe : procédure) en particulier :
  - a) Parcourir les 5 degrés de supervision proposés de sorte qu'une grande partie de l'assistantat au cabinet puisse être appliqué au degrés 3 (demande d'avis avant décision) et 2 (compte rendu régulier, au minimum journalier)) et que vers la fin du stage une période de **2 semaine** puisse être réalisée au niveau de supervision 1 (travail de manière indépendante, le maître de stage fonctionne comme piquet) ou 0 (remplace le maître de stage de manière indépendante), tout en rendant possible un retour à tout moment au niveau 4 (observation et feedback à l'assistant)
  - b) Effectuer **mensuellement** une évaluation réciproque et une discussion des buts avec consignation dans un protocole
  - c) Rendre possible dans la mesure adéquate la participation à des activités organisées de formation postgraduée et continue
- Faciliter autant que possible le travail de l'assistant en résumant l'histoire antérieure des patients et en présentant leur traitement en cours de manière synoptique

#### Vis-à vis du médecin-coordonateur et du Coursus Romand :

- Collaborer soigneusement à l'évaluation du stage
- En cas de problème avec l'assistant informer immédiatement le médecin coordinateur et collaborer à la résolution du problème

O1.02.10

## **Annexe 4:**

### **Cahier des charges du médecin assistant**

(adaptation du document sur la formation post graduée au cabinet du praticien de premier recours du CMPR, 21.11.99)

#### **Vis-à-vis du maître de stage :**

- Accomplir son travail consciencieusement en respectant au mieux le style et les usages du maître de stage
- Collaborer loyalement avec le maître de stage
- Collaborer aussi au service de piquet dans le cadre d'un accord mutuel
- Ne divulguer aucune information sur le cabinet ou son détenteur, acquise dans l'exercice de sa fonction

#### **Vis-à vis du médecin-coordonateur et du Coursus Romand :**

- Collaborer soigneusement à l'évaluation du stage
- En cas de problème avec le maître de stage informer immédiatement le médecin coordinateur et collaborer à la résolution du problème

01.02.10